

S'informer et anticiper pour éviter les pénalités

Depuis 2005, le paiement des aides PAC est lié au respect de bonnes pratiques agricoles et d'exigences réglementaires. C'est le principe de conditionnalité, qui pénalise les exploitations agricoles pour lesquelles des écarts à ce « pool » réglementaire sont constatés, lors des contrôles sur place organisés par l'Administration. De 1 à 5% de l'ensemble des aides PAC peuvent ainsi être amputées, jusqu'à 20% pour les anomalies les plus graves, dites « intentionnelles ».

Situer son exploitation pour sécuriser son montant d'aides

L'enjeu économique pour les exploitations est évident, de surcroît dans un contexte de diminution des soutiens publics.

Au regard de la liste d'exigences qu'elle contient, on peut facilement concevoir la conditionnalité comme une machine quelque peu effrayante. Cependant, il convient de rappeler qu'un contrôle conditionnalité, dans

l'immense majorité des cas, ne concerne qu'un seul des 5 domaines qui la composent. Les agriculteurs peuvent consulter l'ensemble des points de contrôles dans les livrets* édités par le Ministère.

Les Chambres d'Agriculture, en partenariat avec la plupart des organismes professionnels régionaux, proposent aux agriculteurs des outils

de diagnostic et de conseil.

Les objectifs recherchés ? Savoir ce que risque l'exploitation, la situer par rapport aux grilles de contrôle : pour quels motifs puis-je être pénalisé, quels sont mes marges de progrès, que dois-je mettre en œuvre dans mon exploitation ? Et avant tout, sécuriser le montant des aides PAC auquel les exploitations peuvent prétendre.

Des points de vigilance bien identifiés

A compter de cette année, les références « surfaces en herbe » devront être respectées. Il s'agit des superficies déclarées en 2010 en prairies, landes et parcours.

Attention, l'Administration ne communiquera pas ces références aux agriculteurs, qui doivent par conséquent se reporter à leur dossier PAC. La règle est la suivante :

- Maintien de l'intégralité de la surface déclarée en 2010 en prairies permanentes (PP), prairies temporaires de plus de 5 ans (PT5), landes et parcours ;

- Maintien de 50% des surfaces déclarées en 2010 en prairies temporaires (PT).

Le retournement de l'intégralité des PP, sans réimplantation, sera considéré comme une anomalie intentionnelle.

Signalons à ce sujet que la superficie nationale de PP a connu une légère baisse en 2010.

Si cette tendance se confirme, des mesures de réimplantation obligatoire pourraient être mises en œuvre dès 2012.

Autres points de vigilance, l'enregistrement obligatoire des traitements

phytosanitaires, pour lequel les agriculteurs sont encore souvent pris en défaut, mais aussi et surtout le respect des règles d'identification des animaux, véritable point noir des contrôles conditionnalité.

Ce n'est pas vraiment le renforcement des anomalies les plus graves, appliqué en 2011, qui est à craindre dans ce domaine, mais la multitude d'anomalies observées sur la gestion des matériels d'identification et sur les notifications de mouvement des animaux, générant des sanctions de 1 à 5% des aides PAC.

Puisque les points de vigilance sont désormais bien identifiés et que les outils d'accompagnement existent, le maître mot en terme de contrôle conditionnalité semble être l'anticipation.

Anticiper, en s'informant auprès des conseillers habituels, en corrigeant les éventuels écarts aux exigences réglementaires permet d'entrevoir les contrôles de façon plus sereine.

* Livrets Conditionnalité disponibles auprès des DDT

** Pour le Gers, cours d'eau en traits pleins et traits pointillés nommés sur la carte IGN au 1/25000^{ème}

Peu d'évolutions des grilles de contrôle en 2011

Si 2010 a été marquée par une forte évolution du domaine « BCAE », avec l'apparition des règles de maintien des particularités topographiques et de gestion des surfaces en herbe, peu de nouvelles exigences sont à signaler en 2011.

Evoquons tout de même l'apparition d'une non-conformité intentionnelle, c'est à dire très fortement

sanctionnée, relative à la valorisation des terres gelées : les surfaces déclarées en gel, hors dérogations exceptionnelles, ne peuvent en aucun cas être exploitées.

Dans le même esprit, l'absence totale de bande tampon en bordure des cours d'eau BCAE** engendra une anomalie intentionnelle, l'absence partielle coûtera 3% des aides

PAC, et une largeur insuffisante pourra être sanctionnée par une pénalité de 1%. Quant à la surface environnementale, obtenue en additionnant l'ensemble des particularités topographiques (bandes tampons, gel fixe, haies, fossés, mares...), elle devra totaliser 3% de la SAU en 2011.



Identification des animaux



Bande tampon

Pour tout renseignement
Chambre d'Agriculture du Gers,
Services Techniques
au : 05.62.61.77.13

